



## **MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

(Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

REGION BRETAGNE  
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES CEDEX 7

Mandataire du Maître de l'ouvrage / Organisme qui passe le marché :

Lycée Bréquigny à RENNES

**ESPACES VERTS - REFECTION DES ALLEES EXTERIEURES**

**MARCHÉ DE TRAVAUX**

-----

**Contrat valant Acte d'Engagement et  
Cahier des Clauses Particulières**

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - Prestations demandées.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - Forme du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>4 - Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>5 - Durée des travaux.....</b>	<b>4</b>
5.1. Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
5.2. Variantes et options.....	5
<b>6 - Pénalités de retard.....</b>	<b>5</b>
<b>7 - Prix du marché - Variations des prix.....</b>	<b>5</b>
7.1. Prix du marché.....	5
7.2. Variations dans les prix.....	5
<b>8 - Paiement des prestations.....</b>	<b>7</b>
8.1. Présentation des demandes de paiement.....	7
8.2. Délais de paiement.....	7
8.3. Mode de règlement.....	8
<b>9 - Avances et Acomptes.....</b>	<b>8</b>
9.1. Avances.....	8
9.2. Acomptes.....	8
<b>10 - Sous-traitance.....</b>	<b>8</b>
<b>11 - Garantie financière.....</b>	<b>8</b>
<b>12 - Résiliation du marché.....</b>	<b>8</b>
<b>13 - Dispositions générales.....</b>	<b>9</b>
<b>14 - Réception des ouvrages.....</b>	<b>9</b>
<b>15 - Garantie de construction.....</b>	<b>9</b>
<b>16 - Documents fournis après exécution.....</b>	<b>10</b>
<b>17 - Déclarations, attestations sur l'honneur.....</b>	<b>10</b>
<b>18 - Dérogations aux documents généraux.....</b>	<b>10</b>

**Personne Publique contractante :**

Région Bretagne  
Direction de l'Immobilier et de la Logistique  
283, avenue du Général Patton  
CS 21 101 35711 RENNES CEDEX 7

Mandataire/organisme qui passe le marché :

Lycée Bréquigny  
7, avenue Georges Graff  
BP 90516  
35205 RENNES cedex 2

**Intitulé du Marché :**

*Lycée Bréquigny à RENNES (35)*  
*ESPACES VERTS - RÉFECTION DES ALLÉES EXTÉRIEURES*

**Personne représentante du pouvoir adjudicateur :**

M. DEBRAY Philippe, proviseur du lycée

**Ordonnateur :**

M. DEBRAY Philippe, proviseur du lycée

**Comptable assignataire des paiements :**

Agent comptable du lycée Bréquigny à RENNES

## 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réfection de sections d'allées extérieures.

## 2 - Prestations demandées

### Lot unique : sections d'allées à traiter en priorité :

1. Circulation piétonnière à l'est de l'établissement, rejoignant l'avenue du Canada et longeant l'EREA
2. Zone située à l'est du bâtiment R et au sud du bâtiment T
3. Allée longeant le bâtiment C côté sud

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

## 3 - Forme du marché

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 4 - Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – Travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

### 1. Pièces particulières

- Le présent Contrat valant acte d'engagement et CCP et ses annexes ;
- La proposition du candidat ;
- L'éco-référentiel des lycées de la Région Bretagne.

### 2. Pièces générales

- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.

## 5 - Durée des travaux

### 5.1. Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois (compris congés payés et période de préparation) à compter de la notification du marché. A titre indicatif, les prestations débuteront à compter du 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

### 5.2. Variantes et options

#### 5.2.1 - Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

## 5.2.2 - Options

Il n'est pas prévu d'options

## 6 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-Travaux, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution par le titulaire, celui-ci pourra subir, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire journalière égale à 50 €.

## 7 - Prix du marché - Variations des prix

### 7.1. Prix du marché

Les travaux font l'objet d'un lot unique (tranche unique).

Les travaux du lot concerné par cet acte d'engagement seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

**LOT UNIQUE : ESPACES VERTS – REFECTION DES ALLEES  
EXTERIEURES**

#### **pour la solution de base :**

- Montant hors taxe : ..... Euros
- TVA (taux de ..... %) : ..... Euros
- Montant TTC : ..... Euros
- Soit en lettres : .....

#### **Outre ce tableau, un devis détaillé est à joindre à l'offre.**

Ces prix sont réputés comprendre toutes sujétions de fourniture dépose des ouvrages et de pose des ouvrages neufs, toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations, et notamment les frais de déplacement éventuellement nécessaires et la participation du titulaire aux réunions, les frais de livraison ou les frais d'élaboration et de diffusion des documents.

Le montant des factures est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur.

### 7.2. Variations dans les prix

#### 7.2.1 - Mois d'établissement des prix du marché

Le mois d'établissement des prix (Mois Mo) est le mois de **mai 2016**.

#### 7.2.2 - Modalités des variations des prix

Les prix sont fermes, **actualisables** par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

dans laquelle I<sub>0</sub> et I<sub>d-3</sub> sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

### 7.2.3 - Choix des index de référence

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, est l'index **TPO9**.

### 7.2.4 - Variations provisoires

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune actualisation avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

### 7.2.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2016; ce mois est appelé « mois zéro »

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$$C_n = 40\% + 60\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle I<sub>0</sub> et I<sub>n</sub> sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

### 7.2.3 - Choix des index de référence

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est l'index **BT 09 (Travaux d'enrobé avec fourniture)**.

### 7.2.4 - Variations provisoires

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

## 8 - Paiement des prestations

### 8.1. Présentation des demandes de paiement

Le paiement des prestations interviendra après réalisation des prestations sur présentation de factures.

Les factures afférentes à la mission sont établies, en un original et deux copies à l'attention de :

**Lycée Bréquigny**

**Madame Delphine CHIAVERINA**

**7, avenue Georges Graff – BP 90516**

**35205 RENNES cedex 2**

Les factures doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer ;
- Le n° et la date de notification du marché ;
- La désignation des prestations réalisées ;
- Le montant HT de chaque prestation (avec pourcentage d'avancement éventuel), le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date d'établissement de la facture ;
- Et être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

### **8.2. Délais de paiement**

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et indemnité complémentaire

« Conformément à l'article 40 du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 transposant la directive 2011/7/UE du 16 février 2011 relative à la lutte contre les retards de paiements dans les transactions commerciales, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est versée de plein droit et sans autre formalité. Le montant et les modalités de cette indemnité forfaitaire sont fixés par décret.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. L'indemnité forfaitaire et l'indemnisation complémentaire sont alors versées au créancier par le pouvoir adjudicateur.

Le versement de ces indemnités est applicable aux marchés publics conclus à compter du 16 mars 2013, selon les conditions fixées par décret d'application. »

### **8.3. Mode de règlement**

Le paiement interviendra par virement administratif.

## **9 - Avances et Acomptes**

### **9.1. Avances**

Le marché n'est pas soumis au versement d'une avance.

### **9.2. Acomptes**

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes.

## 10 - Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution des prestations prévues par le marché sous réserve du respect des dispositions de la loi du 31 janvier 1975 modifiée relative à la sous-traitance. Le titulaire s'engage notamment à présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines prestations. La Région devra accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement. Les sous-traitants pourront bénéficier du paiement direct de la part de la Région dans les conditions prévues aux articles 135 et 136 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans cette hypothèse, les factures émises par les sous-traitants devront impérativement être visées par le titulaire du marché.

## 11 - Garantie financière

En application des articles 122 à 123 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une retenue de garantie de cinq pour cent (5 %) sera prélevée sur le montant de chaque acompte payé à l'entrepreneur. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande. Il ne sera par contre pas accepté de caution personnelle et solidaire

Cette garantie doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie est appliquée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

## 12 - Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par le maître de l'ouvrage dans les cas prévus aux articles 45 à 49 du C.C.A.G.-Travaux et dans le respect des dispositions de l'article 48 de ce même C.C.A.G.-Travaux.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## 13 - Dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

- Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux (en référence à l'article 9.1. du CCAG Travaux)

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de



tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

- Mesures d'ordre social :

En application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

## 14 - Réception des ouvrages

Les stipulations du CCAG Travaux sont seules applicables.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## 15 - Garantie de construction

Les dispositions du CCAG -Travaux sont seules applicables.

## 16 - Documents fournis après exécution

La liste des documents à remettre après exécution au maître d'ouvrage est fixée comme suit :

- DOE (papier+ une version CD)

## 17 - Déclarations, attestations sur l'honneur

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 48 *du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*.

Je déclare sur l'honneur :

-ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)

-que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier

judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

## **18 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du Contrat valant Acte d'engagement, sont apportées aux articles suivants :

L'article 4 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. Travaux

L'article 6 déroge aux articles 20.1 et 20.4 du C.C.A.G. Travaux

**LOT N° UNIQUE : ESPACES VERTS – REFECTION DES ALLEES EXTERIEURES**

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Nom, prénom et qualité du signataire :

M .....  
.....  
.....

Adresse professionnelle et téléphone :

.....  
.....  
.....

- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : .....
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET - 14 chiffres) : .....
- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers : .....

- agissant pour mon propre compte<sup>1</sup> ;
- agissant pour le compte de la société<sup>2</sup> :

.....  
.....  
.....

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire<sup>3</sup>
- agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
- agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du ...../...../.....

- après avoir pris connaissance du et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire<sup>4</sup>, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le contrat valant acte d'engagement, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-dessus définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Dans le cadre d'une **sous-traitance**,

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante à votre situation  
<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée  
<sup>3</sup> Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement  
<sup>4</sup> Rayer la mention inutile

L'annexe n°1 au présent Contrat valant acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de **sous-traiter** conformément à ces annexes est de :

- Montant hors taxe : .....Euros
- TVA (taux de ..... %) : .....Euros
- Montant TTC : ..... Euros
- Soit en lettres : .....  
.....

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de **faire exécuter par des sous-traitants** payés directement après avoir demandé en cours d'exécution leur acceptation à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

(à renseigner en cas de sous-traitance uniquement)

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
.....	.....	.....	.....
.. ..	...	...	...
.....	.....	.....	.....
.. ..	...	...	...
.....	.....	.....	.....
.. ..	...	...	...
.....	.....	.....	.....
.. ..	...	...	...

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de ..... Euros T.T.C. soit en lettres .....

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

*Fait en un seul original*

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé »*

**ACCEPTATION DE L'OFFRE**

---

---

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
acte d'engagement*

A .....

Le .....

**Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

**ANNEXE 1 au contrat EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

(une annexe à remplir par sous traitant)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance<sup>5</sup>

**MARCHÉ**

- N° .....
- Objet : .....
- Montant : .....
- Titulaire(s) : .....

**PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES**

- Nature : .....
- Montant T.V.A. comprise : .....

**SOUS-TRAITANT**

- Nom, raison ou dénomination sociale : .....
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : .....
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET - 14 chiffres) : .....
- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers : .....
- Adresse : .....
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) : .....

<sup>5</sup> Pièce jointe : déclaration ( en deux exemplaires ) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 45 du Code des marchés publics.

<b>CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE</b>
------------------------------------------------------------

- Modalité de calcul et de versement des avances et acomptes : .....
- Date (ou mois) d'établissement des prix : .....
- Modalités de variation des prix : .....
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : .....

**La personne représentant le pouvoir adjudicateur,**

**Le Titulaire du marché,**

**Annexe 2 au contrat EN CAS DE GROUPEMENT**

(Annexe à remplir par co-traitant)

**MARCHÉ**

- N° .....
- Objet : .....
- Montant : .....
- Titulaire : .....

**CO-TRAITANT**

- Nom, raison ou dénomination sociale : .....
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : .....
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET - 14 chiffres) : .....
- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers : .....
- Adresse : .....
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) : .....

**La personne représentant  
le pouvoir adjudicateur,**

**Le Titulaire du marché  
(ou le mandataire),**

**Le Co-Traitant,**